

26 - Conventonnement Ville de Besançon - Caisse d'Allocations Familiales du Doubs - CCAS avec les associations : Association Sportive et d'Education Populaire des Cras/Chaprais, Maison des Jeunes et de la Culture Palente-Orchamps, Comité de Quartier Rosemont/Saint-Ferjeux, Maison des Jeunes et de la Culture Besançon/Clairs-Soleils

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :

I - Rappels

- La fonction des conventions-cadres

Les conventions-cadres passées jusqu'alors entre la Ville et les 4 Maisons de Quartier Associatives (MQA) permettent de déterminer le cadre général dans lequel va se dérouler le partenariat tout au long de leur durée. Chaque convention-cadre est complétée annuellement par un avenant qui détermine notamment le montant et l'affectation de la subvention de fonctionnement allouée à chaque structure.

- Des structures associatives de quartier très fragilisées au cours de ces dernières années

L'ASEP Cras Chaprais Viotte, le Comité de Quartier de Rosemont St-Ferjeux et la MJC de Clairs-Soleils ont récemment connu (ou connaissent encore) de graves difficultés.

- Les actuelles conventions-cadres ont été plusieurs fois prorogées au cours de ces dernières années

Les difficultés évoquées ci-dessus expliquent pour partie le retard pris pour produire les nouveaux conventionnements objet du présent rapport.

En effet, les conventionnements qui lient la Ville à ces structures ont été initialement passés pour la période 2006 / 2008 et ont été régulièrement prorogés depuis 2008 (la prorogation en cours a été passée jusqu'en juin 2012).

- Un travail de refondation des conventions-cadres fondé sur le partenariat Ville/CAF du Doubs

La Ville, le CCAS et la CAF du Doubs ont cherché à harmoniser, autour de la notion de «centre social», leur positionnement respectif vis-à-vis des MQA dont ils sont les principaux partenaires financiers. Les trois partenaires institutionnels ont la volonté commune de chercher à consolider l'existence de ces structures fragilisées et d'initier un travail de réseau entre tous les centres sociaux bisontins (municipaux et associatifs).

- Des thématiques partenariales étendues

L'étendue des partenariats entre la Ville et les MQA peut bien entendu aller au-delà des questions liées à l'animation socio-culturelle. Ainsi, le sport, la culture, l'éducation, l'insertion et l'emploi constituent autant de thématiques, soit qui font l'objet de partenariats entre les MQA et les délégations concernées, soit pour lesquelles des partenariats pourront se développer au cours des mois à venir.

II - Le contenu de la convention cadre et ses principes d'action

Le préambule de la convention cadre fait état de la convergence de vues entre la CAF du Doubs, la Ville et le CCAS sur le rôle des Maisons de Quartier Associatives, au sein de leurs territoires d'implantation, au regard de leur agrément «centre social» qui en fait des partenaires à part entière des institutions, en charge de la coordination des initiatives locales et de l'animation globale. A ce titre, les MQA constituent des pivots du développement social local dans leurs quartiers respectifs.

Le territoire d'intervention de chaque MQA fait l'objet d'une présentation statistique (issue de l'ABS, elle sera régulièrement renouvelée).

Une attention particulière est portée à des parties du territoire d'intervention de chaque structure :

- . les Orchamps pour la MJC Palente-Orchamps,
- . la Viotte pour l'ASEP,
- . les Vareilles pour la MJC des Clairs-Soleils,
- . l'Amitié pour le CQ de Rosemont/St-Ferjeux.

La convention-cadre intègre **la présentation du projet associatif** de chaque structure ; à cet égard, le Comité de Quartier de Rosemont/St-Ferjeux et la MJC de Besançon/Clairs-Soleils sont en train de réécrire leur projet associatif de manière à tenir compte des récentes modifications intervenues dans leur organisation. Leur Conseil d'Administration respectif devrait les examiner courant juin.

L'intérêt de la Ville s'articule autour de deux axes complémentaires :

- les **fonctions générales** assurées par les MQA en termes :

- o d'accueil et d'information des publics, dans la proximité,
- o de médiation entre les publics et les équipements et services qui leur sont destinés,
- o de coordination des initiatives locales, qu'elles émanent des habitants, des associations ou d'autres partenaires de quartier ; la place des MQA dans la construction de futurs projets de territoires est réaffirmée.

Ces fonctions sont identiques pour les Maisons de Quartier Municipales bénéficiant également de l'agrément «animation globale» de la CAF du Doubs.

- les **pistes de travail thématiques** : il a paru opportun de déterminer quelques thématiques d'actions pouvant potentiellement être développées conjointement ; à ce titre, outre la délégation Vie des Quartiers, qui demeure la «délégation de référence», les délégations Culture, Sports, Education, Action Sociale, Emploi Insertion, Hygiène-Santé... sont parmi celles qui peuvent initier, avec les MQA, des actions et partenariats territorialisés. Ces derniers auront vocation à s'intégrer à cette convention-cadre qui constitue la base commune de ces relations à venir.

La convention-cadre sans dispositif financier constitue, à ce stade, la rencontre entre le projet associatif de chaque association, les attentes de la CAF du Doubs et celles de la Ville et du CCAS.

Les dispositifs financiers sont renvoyés aux conventionnements propres à chaque partenaire :

- agrément centre social et agrément animation collective famille notamment pour la CAF,
- avenants financiers annuels MQA / Ville / CCAS pour déterminer le montant et l'affectation des subventions municipales attribuées par les différentes délégations de la Ville au titre du fonctionnement, de l'investissement ou de projets particuliers.

1 - Des engagements réciproques des partenaires

a) Principaux engagements de chaque structure associative

- mener à bien son projet associatif et son projet «centre social» de manière cohérente avec les attentes des partenaires
- participer à la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé sur le territoire concerné
- s'inscrire, dans les manifestations transversales, collectives ou inter quartier que la Ville met régulièrement en œuvre, et qui doivent bénéficier à tous les Bisontins
- accorder une attention particulière et concrète à chaque sous-quartier évoqué plus haut

- réaliser et fournir aux partenaires les bilans financiers et d'activités annuels.

b) Principaux engagements de la CAF du Doubs

- Engagements de suivi et de conseils techniques
- Engagements de participation à la mise en œuvre du Projet de Territoire
- Engagements de financement qui renvoient à des dispositions et conventionnements spécifiques que la CAF passe directement avec chaque structure :
 - . Agrément animation globale,
 - . Agrément animation collective familles,
 - . Prestation de Service Ordinaire pour les accueils de loisirs,
 - . Subventions d'équipement le cas échéant.

c) Principaux engagements de la Ville et du CCAS de Besançon

- participer au financement des actions de chaque structure concernée (mais pas de garantie d'équilibre financier ni de maintien d'une année à l'autre, du même niveau de subvention que l'année précédente).
- participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre du Projet de Territoire,
- mettre à disposition le cas échéant des moyens logistiques (dans certains cas des locaux), pour permettre aux structures de mener à bien leurs activités.

2 - Evaluation

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une évaluation conjointe et partagée des objectifs et engagements pris au titre de la présente convention-cadre.

Une volonté de gestion simplifiée des partenariats : La convention-cadre prévoit d'harmoniser les réunions entre tous ses signataires de manière à alléger les contraintes des MQA mais également à mieux déterminer les axes de travail et projets qui fonderont les stratégies d'intervention collectives sur les quartiers concernés. Les bilans produits auprès de la CAF du Doubs et de la Ville devront également être harmonisés.

L'ouverture à d'autres partenaires : la convention prévoit la possibilité d'étendre le partenariat à d'autres institutions qui souhaiteraient rentrer dans cette démarche d'accompagnement des MQA et de territorialisation des actions collectives.

III - Le calendrier de mise en oeuvre

- De juin à septembre : adoption de la convention-cadre par les conseils d'administration respectifs de la CAF du Doubs, du CCAS et des 4 partenaires associatifs.

- Septembre : signature des conventions-cadre.

Ce calendrier rend donc nécessaire la prorogation très temporaire des quatre conventions-cadres liant actuellement la Ville à chaque structure reconduites fin 2011 jusqu'au 30 juin 2012, jusqu'à la signature des nouvelles conventions à intervenir.

Les futures conventions-cadres se substitueront à ces dernières au fur et à mesure de leur signature par tous les partenaires concernés.

Il est précisé que cette prorogation ne remet bien évidemment en cause ni les subventions qui ont été attribuées aux 4 structures associatives depuis le début de l'année notamment au cours des Conseils Municipaux du 22 mars et du 14 mai, ni les avenants correspondants.

Une mention spéciale, figurant dans les futures conventions-cadres permettra, pour 2012, d'opérer le rattachement des avenants correspondants à ces dernières.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à entériner le principe de signature des nouvelles conventions-cadres avec la CAF du Doubs, le CCAS et chacune des quatre associations suivantes :

- . ASEP Cras Chaprais Viotte
- . Comité de Quartier de Rosemont/St-Ferjeux
- . MJC Besançon/Clairs-Soleils
- . MJC Palente-Orchamps

- à autoriser Mme la Première Adjointe à signer ces conventions,

- à proroger temporairement les conventions-cadres actuellement en vigueur jusqu'à signature des nouvelles conventions de manière à ne pas créer de vide juridique dans les relations entre la Ville et chacune de ces structures,

- à autoriser Mme la Première Adjointe à signer les avenants correspondants.

«Mme Martine JEANNIN : Pour revenir sur les commerçants effectivement...

M. LE MAIRE : Non !

Mme Martine JEANNIN : Je finis ma phrase s'il vous plaît, tout le monde a intérêt à s'entendre. Pourquoi tout le monde a intérêt à s'entendre ? Parce qu'on tombe très vite dans le redressement judiciaire. Je voulais intervenir au niveau de la MJC des Clairs-Soleils, c'est dans ce rapport-là. Lors du dernier Conseil Municipal du mois dernier on apprenait que la MJC des Clairs-Soleils était en redressement judiciaire, ce qui a étonné beaucoup d'élus autour de la table et aujourd'hui vous nous présentez une convention cadre que vous allez signer avec cette même Maison des Jeunes des Clairs-Soleils alors que dans les clauses de résiliation il est clairement indiqué que la Ville peut mettre fin à son engagement si la gestion de l'association est défailtante. Alors pourquoi ne pas attendre la fin de la procédure pour signer à nouveau une convention ?

M. LE MAIRE : Madame JEANNIN, Abdel GHEZALI va vous répondre mais ce qui est en déséquilibre c'est le Loutelet. Quand le Loutelet sera vendu, l'Association va retrouver son équilibre, on ne peut pas mettre en péril l'association.

M. Abdel GHEZALI : La proposition qui vous est présentée, c'est un conventionnement cadre tripartite entre la CAF du Doubs, la Ville et l'ensemble des structures associatives, c'est la première chose, je veux vous signaler quand même qu'on attendra que le conseil d'administration de la CAF entérine cette convention proposée avec peut-être à la marge, je dis bien à la marge, des changements.

Concernant la MJC des Clairs-Soleils, c'est bien le Loutelet qui est en difficulté ; la MJC des Clairs-Soleils n'a aucun souci par rapport à cela en lien avec la Ville de Besançon et là on est sur de bonnes voies, je vous en dirai un peu plus une fois que tout aura été signé, mais le conventionnement qui vous est proposé là est un conventionnement cadre où n'entrent pas en compte les financements qu'on pourra accorder à la MJC des Clairs-Soleils, donc il n'y a aucun souci par rapport à cela. C'est une convention cadre qui met au cœur de tout cela le centre social et la MJC des Clairs-Soleils, comme les

autres structures associatives, a l'agrément centre social aujourd'hui et elle le gardera à l'avenir, donc ça ne posera aucun problème.

Mme Catherine GELIN : C'est pour une petite intervention concernant le quartier des Tilleroyes finalement bien éloigné de toutes ces structures et dans lequel il y a de nombreux enfants. Je voulais savoir si les bons CAF vont servir cette année encore à organiser un centre aéré dans l'école ?

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Je crois que ce n'est pas le sujet parce ce n'est pas un centre social les Tilleroyes.

Mme Catherine GELIN : Oui mais c'était l'occasion de demander car je n'avais pas eu de réponse.

M. Abdel GHEZALI : Les bons sont délivrés par la CAF et on maintiendra donc l'accueil de loisirs sur le quartier des Tilleroyes comme on l'avait fait l'an dernier.

M. LE MAIRE : Merci, je ne vois plus d'intervention, je peux mettre ce rapport au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. FOUSSERET, M. GHEZALI, Mme POISSENOT, Mlle RONZI, M. MONNEUR, Mme MICHEL, Mme FALCINELLA et M. LEUBA n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2012.